

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.12.285

**Exercice 2014 :**  
**décision modificative**  
**n° 4**

**LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance :** Mireille BROSSIER

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir :**

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :**

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.12.285**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Je sou mets à votre approbation la décision modificative n°4.

Je vous propose également d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente décision.

**BUDGET PRINCIPAL**

1/ Déplacements :

Suite à la convention passée en juillet 2012 entre le GrandAngoulême et l'INSEE relative à l'exploitation et l'analyse de l'enquête déplacements Ville Moyenne afin d'avoir une bonne connaissance des déplacements dans l'agglomération, il convient de prévoir le montant contractuel de la participation de 9 384 €.

2/ Politiques Communautaires :

Compte tenu de la révision des financements du Conservatoire, il convient d'acter la diminution de la subvention de l'Etat de 108 087 € (passant de 138 750 € en prévisionnel à 30 663 €). Toutefois, il convient de réajuster à la hausse les droits d'inscription de 15 000 € liés aux inscriptions consécutives à la mise en place du logiciel en ligne weezik.

Afin de clôturer l'année 2014, le Budget annexe NEF nécessite au maximum d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 124 000 €.

3/ Environnement :

Il convient de transférer 15 000€ des acquisitions de terrains (chapitre 21) sur les travaux d'extension d'eaux pluviales (chapitre 23).

D'autre part, il est proposé d'inscrire la somme de 80 000€ en carburants (pour rappel inscription 2014 : 553 789 €).

4/ Ressources Humaines :

Le recrutement de personnel pour le stade d'athlétisme doit être acté par le transfert de crédits du chapitre 011 – charges à caractère général vers le chapitre 012 Charges de personnel pour 24 833 €. Ces dépenses concernent 3 emplois d'avenir pour la période de septembre à décembre 2014 et sont financées à hauteur d'environ 75% par l'Etat.

De plus, les crédits 2014 des Ressources Humaines peuvent être diminués de 96 000 €.

Par ailleurs, il est proposé un complément de subvention pour le CAS à hauteur de 5 700 €.

.../...

5/ Economie :

Dans le cadre du soutien du GrandAngoulême à la filière graphique, la commission Economie, la commission Emploi, Culture et Solidarité a proposé d'attribuer une subvention de 500 € à la Jeune chambre économique pour participation au financement du programme Taste'n Job du 22 janvier 2015 et une subvention de 3 500 € au réseau professionnel du numérique en Poitou-Charente (SPN) qui participe au développement des entreprises, à l'accès à de nouveaux marchés, au développement de l'emploi, des actions de GPEC et au soutien à l'innovation.

6/ Ressources :

Compte tenu du report de la date d'ouverture de la médiathèque d'agglomération, GrandAngoulême accepte de reporter le transfert du poste d'un agent de la Ville d'Angoulême non au 1er juin 2014 mais au 1er janvier 2015 comme la Ville d'Angoulême l'avait proposé par courrier du 7 juillet 2014.

Le montant de l'attribution de compensation à verser en 2014 doit donc être revu en fonction de ce nouveau contexte et passe de 12 516 411 € à 12 576 261 €, soit + 59 850 €.

Par ailleurs, concernant la fiscalité, il convient de prévoir des crédits complémentaires pour prendre en compte le dégrèvement de CFE pour les auto-entrepreneurs notifié par les services fiscaux pour 52 715 €.

En effet, l'article 55 de la Loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013 prévoit que « Pour chaque contribuable, l'exonération accordée au titre de l'année 2013 est prise en charge par l'Etat à concurrence de 50 %. La différence entre le montant de l'exonération accordée à chaque contribuable au titre de l'année 2013 et le montant pris en charge par l'Etat en application du deuxième alinéa est mise à la charge des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre concernés».

D'autre part, le produit 2014 de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) a été définitivement notifié pour 1 393 372€, soit une perte de recette prévisionnelle de 220 184 € par rapport à l'inscription 2014 de 1 613 556 €.

Afin d'assurer l'équilibre de cette décision modificative, il convient de diminuer certains postes de dépenses et notamment celui concernant les dépenses imprévues de 198 920 € .

.../...

Les tableaux ci-après récapitulent ces ajustements :

Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	60622	020	R	CARBURANTS	80 000,00 €	
011	6288	8242		AUTRES	9 384,00 €	
011	6288	020		AUTRES	-24 833,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>64 551,00 €</b>	
012	64111	4143		Salaires	-96 000,00 €	
012	64111	4120		Salaires	24 833,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>-71 167,00 €</b>	
014	739118	01	R	Dégrèvements sur auto-entrepreneurs	52 715,00 €	
014	73921	01	R	Attribution de Compensation	59 850,00 €	
				<b>Total chapitre 014</b>	<b>112 565,00 €</b>	
022	022	020	R	Dépenses imprévues	-198 920,00 €	
				<b>Total chapitre 022</b>	<b>-198 920,00 €</b>	
65	6541	01		Pertes sur créances irrécouvrables	-50 000,00 €	
65	6574861	90 2		Filière graphique	-4 000,00 €	
65	6574899	90 2		SPN	3 500,00 €	
65	6574	90 2		Jeune Chambre Economique	500,00 €	
65	6574802	020		CAS	5 700,00 €	
				<b>Total chapitre 65</b>	<b>-44 300,00 €</b>	
66	66111	01		intérêts des emprunts	-200 000,00 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>-200 000,00 €</b>	
67	673	01		Titres annulés	-100 000,00 €	
67	67441	690		Subventions au BA NEF	124 000,00 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>24 000,00 €</b>	
70	70	3111	R	Redevance conservatoire		15 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		<b>15 000,00 €</b>
73	7471	3111	R	Tascom		- 220 184,00 €
				<b>Total chapitre 73</b>		<b>- 220 184,00 €</b>
74	7471	3111	R	Subvention Etat		- 108 087,00 €
				<b>Total chapitre 74</b>		<b>- 108 087,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>-313 271,00 €</b>	<b>-313 271,00 €</b>

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
21	2111	811		Terrains nus	-15 000,00 €	
				<b>Total chapitre 21</b>	<b>-15 000,00 €</b>	
23	2315075	811		Travaux extension EP	15 000,00 €	
				<b>Total chapitre 23</b>	<b>15 000,00 €</b>	
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**BUDGET DECHETS MENAGERS**

Afin de financer des renforts d'effectifs consécutifs à des arrêts maladie, des accidents de travail et le remplacement des emplois d'avenir en formation, il convient de transférer 153 000 € au chapitre 012 (charges de personnel) en prélevant 144 000 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et 9 000 € sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) en supprimant la subvention prévisionnelle de 3 000 € à l'association « jardiniers de France » et 6 000 € de provisions.

Les flux financiers croisés entre le budget déchets végétaux et le budget déchets ménagers nécessitent une inscription de 31 000 € en dépenses comme en recettes.

En 2013 la somme de 20 779,25 € avait été provisionnée pour le contentieux opposant le GrandAngoulême à l'entreprise SA LEGRAS Industries. Suite au protocole transactionnel conclu entre les deux parties, il convient de reprendre cette provision en recette pour en permettre le reversement à l'entreprise.

Chapitre	Article	Fonction	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	60628	8123		Autres fournitures non stockées	- 40 000,00 €	
011	61101	8123		Redevance exploitation UIOM	- 7 000,00 €	
011	61102	8123		Autres prestations de services	- 75 000,00 €	
011	6288	8123		Autres	- 10 000,00 €	
011	6288	8124	R	Autres	- 12 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>- 144 000,00 €</b>	
012	6411	8121	R	Salaires	153 000,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>153 000,00 €</b>	
65	6552(01)	8125	R	Participation fonctionnement DV	31 000,00 €	
65	6574(0)		R	provision pour subventions	- 6 000,00 €	
65	6574(868)		R	Jardiniers de France	- 3 000,00 €	
				<b>Total chapitre 65</b>	<b>22 000,00 €</b>	
67	6745			Subventions aux personnes de droit privé	20 779,25 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>20 779,25 €</b>	
70	7084(11)		R	Remboursement salaires par DV		31 000,00 €
				<b>Total chapitre 78</b>		<b>31 000,00 €</b>
78	78		R	Reprise sur provision		20 779,25 €
				<b>Total chapitre 78</b>		<b>20 779,25 €</b>
				<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 779,25 €</b>	<b>51 779,25 €</b>

**BUDGET DECHETS VEGETAUX**

Afin d'ajuster les participations croisées il convient de modifier de 31 000 € les prévisions en dépenses comme en recettes.

Chapitre	Article	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité - DM	31 000 €	
			<b>Total chapitre 012</b>	<b>31 000 €</b>	
75	7552	R	Participation au budget annexe DM		31 000 €
			<b>Total chapitre 75</b>		<b>31 000 €</b>
			<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 000 €</b>	<b>31 000 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Un ajustement des crédits par un transfert du chapitre 012 au 011 de 16 000 € est nécessaire pour permettre le paiement des prestations de services de l'agence d'intérim.

Conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes de créer un compte au trésor sur ce budget au 1er janvier 2015, GrandAngoulême va devoir réaliser un emprunt de 3M€ en 2014. Aussi, il convient de compléter de 870K€ l'inscription en emprunt.

Suite à la réception d'une dernière facture pour la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme de 15 000 €.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>						
023	023		O	Virement à la section d'investissement	- 855 000 €	
				<b>Total chapitre 023</b>	<b>- 855 000 €</b>	
011	6288		R	Autres	16 000 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>16 000 €</b>	
011	6411		R	Salaires	- 16 000 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>- 16 000 €</b>	
67	673		R	Titres annulés	855 000 €	
				<b>Total chapitre 67</b>	<b>855 000 €</b>	
				<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
021	021		O	Virement de la section de fonctionnement		- 855 000,00 €
				<b>Total chapitre 021</b>		- 855 000,00 €
200801	231314		R	Implantation STEP OUEST	15 000,00 €	
				<b>Total chapitre 200801</b>	<b>15 000,00 €</b>	
16	1641		R	Emprunts en euros		870 000,00 €
				<b>Total chapitre 16</b>	- €	<b>870 000,00 €</b>
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

### BUDGET EAU POTABLE

Il convient d'inscrire pour 200 000 € d'écritures d'ordre de récupération de TVA pour 2014 en dépenses et en recettes pour tenir compte des réalisations de cette année. De plus, afin de permettre des écritures rectificatives pour 3 000 € concernant l'année 2013, il convient de prévoir cette somme en dépense et en recette d'ordre et une dépense réelle financée par une diminution des inscriptions de dépenses au chapitre 23.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
041	2312			Terrains		20 000,00 €
041	2313			Constructions		150 000,00 €
041	2315			Installations, Matériel et outillages techniques	3 000,00 €	30 000,00 €
041	2762			Créances transfert de droits à déduction de TVA	200 000,00 €	3 000,00 €
				<b>Total chapitre 041</b>	<b>203 000,00 €</b>	<b>203 000,00 €</b>
23	231205		R	Réhabilitation abords ouvrages	- 3 000,00 €	- €
				<b>Total chapitre 23</b>	- 3 000,00 €	- €
27	276215		R	Récup TVA Mornac	3 000,00 €	- €
				<b>Total chapitre 27</b>	<b>3 000,00 €</b>	- €
				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>203 000,00 €</b>	<b>203 000,00 €</b>

**BUDGET SALLE DE SPECTACLES LA NEF**

Lors du vote du Budget Primitif, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe La NEF a été acté. Les modalités de versement de cette subvention ont été revues par la délibération N° 2014.06.168. Il convient de prévoir une subvention complémentaire de 124 000 € afin d'assurer le paiement des salaires pour 110 000 € (dont 42 000 € au titre d'indemnités de rupture conventionnelle, le remplacement d'agents en arrêt maladie qui donneront lieu à des remboursements par la sécurité sociale en 2015 et 20 000 € d'intermittents supplémentaires), 20 000 € de fluides et 4 000 € pour des factures d'impression. S'agissant d'une subvention exceptionnelle, son montant sera ajusté aux réalisations constatées.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>						
011	6061			Fournitures non stockables	20 000,00 €	
011	6288			Autres	4 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	<b>24 000,00 €</b>	
012	64111		R	Salaires	110 000,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	<b>110 000,00 €</b>	
74	74712			Subvention emplois d'avenir		10 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		<b>10 000,00 €</b>
77	774	01	R	Subvention exceptionnelle du BP		124 000,00 €
				<b>Total chapitre 77</b>		<b>124 000,00 €</b>
				<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>134 000,00 €</b>	<b>134 000,00 €</b>

**BUDGET CARAT**

S'agissant de la première année d'activité de l'Espace CARAT dans le cadre d'une gestion en régie directe, et au regard de l'activité pour 2014, les recettes prévisionnelles doivent être revues à la baisse de 125 000 €. Toutefois, certaines dépenses peuvent également être diminuées du même montant.

Chapitre	Article	Opération	Mouvement	Libellé de l'imputation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>						
022	022		R	Dépenses imprévues	- 11 400,00 €	
				<b>Total chapitre 022</b>	- <b>11 400,00 €</b>	
011	60611		R	Electricité	- 5 500,00 €	
011	6063		R	Fournitures d'entretien petit équipement	- 1 500,00 €	
011	6063		R	Fournitures d'entretien petit équipement	1 300,00 €	
011	6064		R	Fournitures administratives	- 1 600,00 €	
011	6068		R	Autres matières et fournitures	- 10 000,00 €	
011	6156		R	Maintenance	- 8 500,00 €	
011	61558		R	Autres biens mobiliers	- 4 000,00 €	
011	6161		R	Multirisques	- 1 000,00 €	
011	6183		R	Formation	- 7 500,00 €	
011	6226		R	Honoraires	- 1 500,00 €	
011	6231		R	Annonces et insertion	- 5 000,00 €	
011	6237		R	Publication	300,00 €	
011	6257		R	Réception	- 2 500,00 €	
011	6261		R	Frais d'affranchissement	- 1 200,00 €	
011	627		R	Services bancaires	- 900,00 €	
011	6282		R	Frais de gardiennage	- 8 000,00 €	
011	6283		R	Frais de nettoyage des locaux	- 7 000,00 €	
011	6288		R	Autres	- 6 000,00 €	
				<b>Total chapitre 011</b>	- <b>70 100,00 €</b>	
012	6211		R	Personnel intérimaire	- 13 000,00 €	
012	64111		R	Salaires bruts permanents	- 25 800,00 €	
012	6475		R	Médecine du travail	500,00 €	
012	6312		R	Taxe d'apprentissage	- 2 400,00 €	
012	6333		R	Part. employeurs formation prof. Continue	- 2 300,00 €	
				<b>Total chapitre 012</b>	- <b>43 000,00 €</b>	
65	658		R	Charges de gestion courantes	- 500,00 €	
				<b>Total chapitre 65</b>	- <b>500,00 €</b>	
70	7065		R	Location de salles		- 150 000,00 €
70	7070		R	Recettes BAR		25 000,00 €
				<b>Total chapitre 70</b>		- <b>125 000,00 €</b>
				<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	- <b>125 000,00 €</b>	- <b>125 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 19 novembre 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°4 de l'exercice 2014.

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire au budget annexe de La Nef de 124 000€, montant à ajuster au vu des réalisations.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>10 décembre 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>10 décembre 2014</b>